

Siemens in Canada PRIVACY CODE

Introduction

Siemens in Canada is committed to maintaining the accuracy, security and privacy of personal information. This Siemens in Canada Privacy Code is a formal statement of principles and guidelines concerning the minimum requirements for the protection of personal information of our customers, personnel, service providers and other individuals. The objective of the Siemens in Canada Privacy Code is to ensure responsible and transparent practices in the management of personal information, in accordance with applicable legislation. This Privacy Code is incorporated into and forms a part of Siemens in Canada's official corporate policy. Note that personal information provided to us may be processed both inside and outside Canada and may be accessible to law enforcement and national security authorities of jurisdictions outside Canada.

Definitions

agent — a representative or service provider authorized by Siemens in Canada to act on behalf of Siemens in Canada.

collection — the act of gathering, acquiring, recording, or obtaining personal information from any source, including third parties, by any means.

consent — voluntary agreement with the collection, use and disclosure of personal information. Consent can take the form of either express consent or implied consent and can be provided directly by the individual, by his or her legal guardian or by a person having power of attorney for the individual. Express consent can be given orally, electronically or in writing, but is always unequivocal and does not require any inference on the part of Siemens in Canada. Implied consent is consent that can reasonably be inferred from an individual's action or inaction.

customer — an individual: who (a) uses, or applies, or approaches Siemens in Canada to use, or is solicited by Siemens in Canada to use the products or services of Siemens in Canada; or (b) corresponds with Siemens in Canada; or (c) enters a contest, submits a survey or engages in any other promotional activity sponsored by Siemens in Canada.

disclosure — making personal information available to a third party.

identified purposes — mean the purposes identified in Principles 2.1, 2.2 and 2.3.

individual — a natural person.

personal information — information about an identifiable individual in any form, including factual or subjective information. Personal information does not include aggregate information that does not allow an individual to be identified. For greater clarity, personal information includes personal health information.

- For a **customer**, such information includes, without limitation: a customer's credit information, billing records, service and equipment, and any recorded complaints.
- For **Siemens in Canada personnel**, such information includes, without limitation: information found in application forms, personal employment files, performance appraisals, medical records and benefits information.
- Note: Business contact information typically found on a business card such as the
 personnel's name, title, business email address, business office address or
 business telephone or fax numbers may be considered personal information in
 some jurisdictions, however, if used for the purpose of communicating with
 individuals in relation to their employment, business or profession it is not afforded
 the same protections as other personal information.

Siemens Affiliate — means the parent company, subsidiaries and affiliates of Siemens Ag, as they may exist from time to time.

Siemens Canada — Siemens Canada Limited and its business units, as they may exist from time to time, as well as Siemens personnel and agents acting on behalf of Siemens Canada. Siemens Canada does not include resellers and distributors of Siemens Canada products and services.

Siemens Canada Privacy Panel - one or more persons designated by Siemens Canada.

Siemens in Canada — includes the following:

- (1) Siemens Canada Limited
- (2) Siemens Financial Ltd.
- (3) Siemens Mobility Limited
- (4) Siemens Industry Software ULC
- (5) Siemens Electronic Design Automation ULC
- (6) Bytemark Canada Inc.
- (7) Siemens Logistics Ltd

and their business units, as they may exist from time to time, as well as Siemens in Canada personnel and agents acting on behalf of Siemens in Canada. Siemens in

Canada does not include resellers and distributors of Siemens in Canada products and services.

Siemens in Canada Privacy Panel - the same as the Siemens Canada Privacy Panel.

Siemens in Canada personnel — an active or inactive employee, retired employee or pensioner of Siemens in Canada, and any individual contractor, consultant or service provider retained to provide services to Siemens in Canada.

third party — an individual (other than the subject individual or his or her respective agent) or an organization (other than Siemens in Canada).

use — the treatment, handling, and management of personal information within Siemens in Canada.

Scope and Application

The ten principles which form the basis of the Siemens in Canada Privacy Code ("**Privacy Code**") are interrelated and Siemens in Canada shall adhere to the ten principles as a whole. Each principle must be read in conjunction with the accompanying commentary. As permitted by the Canadian federal *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*, the commentary in the Privacy Code has been tailored to reflect personal information issues specific to Siemens in Canada.

The scope and application of the Privacy Code are as follows:

- The Privacy Code applies to personal information about individuals that is collected, used, or disclosed by Siemens in Canada.
- The Privacy Code applies to the management of personal information under Siemens in Canada's control.
- The Privacy Code does not impose any limits on the collection, use or disclosure of the following information by Siemens in Canada:
 - a) an individual's name, title, business address, , business telephone number or business facsimile number, when listed in a public, professional or business directory or available through directory assistance; and
 - b) other information that is publicly available and is specified by regulation pursuant to the Personal Information Protection and Electronic Documents Act.
- The Privacy Code does not apply to information regarding corporations and other organizations to the extent the information is not about an identifiable individual; however, such information may be protected by other Siemens in Canada policies and practices and through contractual arrangements.

- The Privacy Code does not apply to the collection, use or disclosure of personal information by Siemens in Canada where such collection, use or disclosure is required or permitted by law.
- The application of the Privacy Code is subject to the applicable provisions of the federal Personal Information Protection and Electronic Documents Act and the regulations enacted thereunder, and all other applicable provincial legislation as may be enacted and amended from time to time, and the order of any court or other lawful authority.

Summary of Principles

Principle 1 - Accountability

Siemens in Canada is responsible for personal information under its control and shall designate one or more persons who are accountable for Siemens in Canada's compliance with the following principles.

Principle 2 - Identifying Purposes for Collection of Personal Information

Siemens in Canada shall identify the purposes for which personal information is collected at or before the time the personal information is collected.

Principle 3 - Obtaining Consent for Collection, Use or Disclosure of Personal Information

The knowledge and consent of an individual are required for the collection, use, or disclosure of his or her personal information, except where inappropriate.

Principle 4 - Limiting Collection of Personal Information

Siemens in Canada shall limit the collection of personal information, both the amount and the type of information, to that which is necessary for the purposes identified by Siemens in Canada. Personal information shall be collected by fair and lawful means, and not by misleading or deceiving individuals about the purpose for which information is being collected.

Principle 5 - Limiting Use, Disclosure, and Retention of Personal Information

Siemens in Canada shall not use or disclose personal information for purposes other than the identified purposes for which it was collected, except with the consent of the individual or as required by law. Siemens in Canada shall retain personal information only as long as necessary to fulfil the identified purposes.

Principle 6 - Accuracy of Personal Information

Personal information shall be as accurate, complete and up-to-date as is necessary for the purposes for which it is to be used.

Principle 7 - Security Safeguards

Siemens in Canada shall protect personal information by security safeguards appropriate to the sensitivity of the information.

Principle 8 - Openness Concerning Policies and Practices

Siemens in Canada shall make readily available to individuals specific information about its policies and practices relating to the management of personal information. Siemens in Canada shall make information about its privacy policies and practices available on the Siemens in Canada website at www.siemens.ca and upon request to the Siemens in Canada Privacy Panel via the contact information provided in the commentary regarding Principle 1.

Principle 9 – Individual Access to Personal Information

Upon written request from an individual pursuant to Principle 8, Siemens in Canada shall inform the individual of the existence, use, and disclosure of his or her personal information and, subject to certain exceptions, shall give the individual access to that information. An individual shall be able to challenge the accuracy and completeness of the information and have it amended as appropriate.

Principle 10 - Challenging Compliance

An individual shall be able to address a challenge concerning compliance with this Privacy Code to the Siemens in Canada Privacy Panel.

CONSENT

BY SUBMITTING PERSONAL INFORMATION TO SIEMENS IN CANADA, SIEMENS AFFILIATES, OR THEIR RESPECTIVE SERVICE PROVIDERS AND AGENTS, YOU AGREE TO OUR COLLECTION, USE AND DISCLOSURE OF SUCH PERSONAL INFORMATION FOR THE IDENTIFIED PURPOSES IN ACCORDANCE WITH THIS PRIVACY CODE AND AS PERMITTED OR REQUIRED BY LAW. You acknowledge that Personal Information provided to us may be processed both inside and outside Canada and may be accessible to law enforcement and national security authorities of jurisdictions outside Canada. Subject to legal and contractual requirements, you may refuse or withdraw your consent to certain of the identified purposes at any time by contacting the Siemens in Canada Privacy Panel. If you refuse or withdraw your consent, we may not be able to provide you or continue to provide you with some products, services or information which may be of value to To the extent that you provide Siemens in Canada, Siemens Affiliates, or their respective service providers and agents with the personal information of another individual, you represent that you have the authority and/or have obtained all necessary consents from such individual to enable us to collect, use and disclose such personal information for the purposes described in this Privacy Code.

The Privacy Code in Detail

Principle 1 — Accountability

Siemens in Canada is responsible for personal information under its control and shall designate one or more persons who are accountable for Siemens in Canada's compliance with the following principles.

- 1.1 Responsibility for ensuring compliance with the provisions of the Siemens in Canada Privacy Code ("*Privacy Code*") rests with the senior management of Siemens Canada, which shall designate one or more persons to be accountable for compliance with the Privacy Code. Other individuals within Siemens Canada may be delegated to act on behalf of the designated person(s) or to take responsibility for the day-to-day collection and processing of personal information.
- 1.2 Siemens Canada has established a Privacy Panel to oversee compliance with the Privacy Code. The Privacy Panel can be contacted at:

Siemens Canada Privacy Panel c/o Data Privacy Officer 1577 North Service Road East Oakville, ON L6H 0H7 Canada

e-mail: <u>privacy.panel.ca@siemens.com</u>

- 1.3 Siemens in Canada is responsible for personal information in its possession or custody, including information that has been transferred to a third party for processing. Siemens in Canada shall use contractual or other means to provide a comparable level of protection while personal information is being processed by a third party (also see Principle 7).
- 1.4 Siemens in Canada has implemented policies and procedures to give effect to the Privacy Code, including:
 - a) implementing procedures to protect personal information and to oversee Siemens in Canada's compliance with the Privacy Code;
 - b) establishing procedures to receive and respond to inquiries or complaints;
 - c) training and communicating to Siemens in Canada personnel information about Siemens in Canada's privacy policies and practices; and
 - d) developing public information to explain Siemens in Canada's privacy policies and practices.

Principle 2 — Identifying Purposes for Collection of Personal Information

Siemens in Canada shall identify the purposes for which personal information is collected at or before the time the personal information is collected.

- 2.1 Siemens in Canada collects, uses and discloses personal information for the following purposes:
 - a) to consider whether Siemens in Canada or a Siemens Affiliate should establish and/or continue a commercial relationship with customers and suppliers, including to extend credit and to evaluate credit standing, to match credit bureau or credit reporting agency information, to check references and confer with banking institutions;
 - b) to establish and maintain commercial relations with customers, suppliers and Siemens Affiliates and to provide ongoing products and services, administer accounts, make and receive payments, and to fulfil contractual obligations with such customers, suppliers and Siemens Affiliates;
 - to understand and respond to customer needs and preferences and provide other customer service assistance, including to communicate with customers, to facilitate warranty service, rebates and returns, and to conduct surveys, contests and promotions;
 - to develop, enhance, market, sell or otherwise provide Siemens in Canada products and services, including to conduct research and statistical analysis;
 - e) to develop, enhance, market, sell or provide products and services of third parties, including Siemens Affiliates, with whom Siemens in Canada has a commercial relationship;
 - f) to manage and develop Siemens in Canada's and Siemens Affiliates' business and operations, including personnel and employment matters;
 - g) to hire, identify and manage current, former and prospective Siemens in Canada personnel and to administer payments and benefits;
 - h) to monitor communications to ensure the consistency and quality of the products and services of Siemens in Canada, Siemens Affiliates and other third parties with whom Siemens in Canada has a commercial relationship;
 - to detect, investigate and protect Siemens in Canada, Siemens Affiliates and other third parties against error, fraud, theft and other illegal activity, negligence and breaches of contract;
 - to perform audits and investigations and implement recommendations in accordance with Siemens in Canada audit and security policies (including the Siemens Charter for Internal Audit and the Siemens Security Charter);
 - k) to engage in and carry out business transactions that may involve the sale or transfer of personal information, including the purchase, sale, lease, merger, amalgamation or any other type of acquisition, disposal, securitization or financing involving Siemens in Canada or Siemens Affiliates:
 - as permitted by, and to comply with, any legal or regulatory requirements or provisions; and
 - m) for any other purpose to which an individual consents.
- 2.2 In addition to the other identified purposes in Principles 2.1 and 2.3, Siemens in Canada may collect, use and disclose personal information from or to:

- a) a person who in the reasonable judgment of Siemens in Canada is providing or seeking the information as an agent of the subject individual;
- b) an organization or individual retained by Siemens in Canada to perform functions on its behalf, such as marketing, research, data processing, call centre or storage services;
- an organization or individual for the development, enhancement, marketing or provision of any of Siemens in Canada's and Siemens Affiliates' products or services;
- d) an organization or individual retained by Siemens in Canada to evaluate an individual's creditworthiness or to collect debts outstanding on an account;
- e) a credit reporting agency;
- e) a financial institution on a confidential basis and solely in connection with the assignment of a right to receive payment, the provision of security or other financing arrangements; or
- f) any third party or parties, where the individual consents to such disclosure or disclosure is required or permitted by law.
- 2.3 In addition to the other identified purposes in Principles 2.1 and 2.2, Siemens in Canada may collect, use and disclose personal information of current and former Siemens in Canada personnel:
 - a) in the course of conducting human resources operations for the purposes of establishing, managing and terminating an employment or consulting relationship, including to administer compensation, taxes and other source deductions, pensions, benefits and rewards programs, corporate travel, corporate credit cards, company vehicles, reimbursements, advances, loans, garnishments, and workplace injury or disability claims;
 - b) to administer pension, insurance and other benefits for dependants and beneficiaries nominated by Siemens in Canada personnel;
 - c) for the purpose of personnel recruitment, including to obtain and provide references regarding prospective, current or former Siemens in Canada personnel and Siemens Affiliates' personnel and to assess and facilitate inter-company and intra-company employment opportunities for Siemens in Canada personnel;
 - d) to administer policies and procedures regarding the training, retention, health and safety, human rights, evaluation and discipline of Siemens in Canada personnel, including to develop and communicate performance reviews and reviews for strategic marketing and planning purposes;
 - e) to administer the physical and technological security of Siemens' facilities and computer systems, and the safety of Siemens' personnel and visitors, through the collection of personal information on security video, passcard access and other security surveillance systems, in accordance with Siemens' policies;
 - f) to administer Siemens' technology, computer systems and websites, including remote access from non-Siemens locations;
 - g) to facilitate inter-company communication and to market and promote the skills and experience of Siemens in Canada personnel, including the

- display of biographies and other personal information on the Siemens' intranet and websites;
- h) to manage Siemens in Canada's relationships with unions and unionized Siemens in Canada personnel, including for negotiating and administering collective bargaining agreements;
- i) to provide on-site medical care and examinations, as appropriate; and
- to promote the social interaction of Siemens in Canada personnel, including to organize events, contests, rebate programs, and celebrate birthdays and holidays.
- 2.4 Siemens in Canada shall specify the identified purposes to the individual at the time personal information is collected. Depending on the way in which the personal information is collected, this can be done orally, electronically or in writing. Upon request, persons collecting personal information should be able to explain these identified purposes or refer the individual to a designated person within Siemens in Canada who shall explain the purposes.
- 2.5 Unless required or permitted by law, Siemens in Canada shall not use or disclose for any new purpose personal information that has been collected without first identifying and documenting the new purpose and obtaining the consent of the subject individual.

Principle 3 — Obtaining Consent for Collection, Use or Disclosure of Personal Information

The knowledge and consent of an individual are required for the collection, use, or disclosure of his or her personal information, except where inappropriate.

- 3.1 Siemens in Canada may **collect** personal information without the knowledge or consent of the individual only if:
 - the collection is clearly in the interests of the individual and consent cannot be obtained in a timely way;
 - b) it is reasonable to expect that the collection with the knowledge or consent of the individual would compromise the availability or accuracy of the information and the collection is reasonable for purposes related to investigating a breach of an agreement or a contravention of applicable laws;
 - c) the information is publicly available and is specified by regulation pursuant to the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*; or
 - d) permitted or required by applicable law or regulation.
- 3.2 Siemens in Canada may **use** personal information without the individual's knowledge or consent in the following circumstances:
 - a) in an emergency that threatens the life, health or security of an individual;

- b) if Siemens in Canada becomes aware of personal information that it has reasonable grounds to believe could be useful in the investigation of a contravention of any laws of Canada, a province or a foreign jurisdiction that has been, is being or is about to be committed, and the information is used for the purpose of investigating that contravention;
- c) if it is publicly available and is specified by regulation pursuant to the Personal Information Protection and Electronic Documents Act;
- d) if it is clearly in the interests of the individual and consent cannot be obtained in a timely way;
- e) it is reasonable to expect that the use of the information with the knowledge or consent of the individual would compromise the availability or accuracy of the information and the use is reasonable for purposes related to investigating a breach of an agreement or a contravention of applicable laws; or
- f) as permitted or required by applicable law or regulation.
- 3.3 Siemens in Canada may **disclose** personal information without the individual's knowledge or consent only if the disclosure is:
 - a) made to a barrister or solicitor (or in Quebec, an advocate or notary) who is representing Siemens in Canada;
 - b) for the purpose of collecting a debt owed by the individual to Siemens in Canada;
 - c) required to comply with a subpoena or warrant issued or an order made by a court, person or body with jurisdiction to compel the production of information, or to comply with rules of court relating to the production of records:
 - d) made to a government institution that has made a request for the information, identified its lawful authority to obtain the information and indicated that: (i) it suspects that the information relates to national security, the defence of Canada or the conduct of international affairs, (ii) the disclosure is requested for the purpose of enforcing any law of Canada, a province or a foreign jurisdiction, carrying out an investigation or gathering intelligence for the purpose of enforcing any such law; or (iii) the disclosure is requested for the purpose of administering any law of Canada or a province;
 - e) made on the initiative of Siemens in Canada to an investigative body or a government institution and Siemens in Canada: (i) has reasonable grounds to believe that the information relates to a breach of an agreement or a contravention of the laws of Canada, a province or a foreign jurisdiction that has been, is being or is about to be committed, or (ii) suspects that the information relates to national security, the defence of Canada or the conduct of international affairs;
 - f) made to a person who needs the information because of an emergency that threatens the life, health or security of an individual and, if the subject individual is alive, Siemens in Canada informs the individual in writing without delay of the disclosure;

- g) made to an institution whose functions include the conservation of records of historical or archival importance, and the disclosure is made for the purpose of such conservation;
- h) made after the earlier of (i) 100 years after the record containing the information was created, and (ii) 20 years after the death of the subject individual:
- i) information that is publicly available and is specified by regulation pursuant to the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*; or
- j) permitted or required by applicable law or regulation.
- 3.4 Generally, Siemens in Canada shall seek consent to use and disclose personal information at the same time it collects the information. However, Siemens in Canada may seek consent to use and disclose personal information after it has been collected, but before it is used or disclosed for a new purpose.
- 3.5 In obtaining consent, Siemens in Canada shall use reasonable efforts to ensure that an individual is advised of the identified purposes for which personal information will be used or disclosed. Purposes shall be stated in a manner that can be reasonably understood.
- 3.6 Siemens in Canada will not, as a condition of the supply of a product or service, require an individual to consent to the collection, use or disclosure of personal information beyond that required to fulfil the identified purposes.
- 3.7 In determining the appropriate form of consent, Siemens in Canada shall take into account the sensitivity of the personal information and the reasonable expectations of a reasonable person. Although some information (for example, medical records and income records) is almost always considered to be sensitive, depending on the context almost any information can be considered sensitive depending on the circumstances.
- 3.8 In general, unless otherwise specified by the subject individual, an individual's acceptance of employment, retainer, payment or benefits as a member of Siemens in Canada personnel, constitutes implied consent for Siemens in Canada to collect, use and disclose personal information for all identified purposes.
- 3.9 In obtaining consent, the reasonable expectations of the individual are also relevant. Consent shall not be obtained through deception.
- 3.10 In obtaining consent from a minor or individual who is seriously ill or mentally incapacitated, reasonable efforts should be made to obtain the consent from the individual's authorized representative (such as a legal guardian or a person having power of attorney).
- 3.11 An individual may withdraw consent at any time, subject to legal or contractual restrictions and reasonable notice. Siemens in Canada shall inform the individual

of the implications of such withdrawal, such as Siemens in Canada's inability to provide or continue to provide products, services or information that may be of value. Individuals may contact the Privacy Panel for more information regarding the implications of withdrawing consent.

Principle 4 — Limiting Collection of Personal Information

Siemens in Canada shall limit the collection of personal information, both the amount and the type of information, to that which is necessary for the purposes identified by Siemens in Canada. Personal information shall be collected by fair and lawful means, and not by misleading or deceiving individuals about the purpose for which information is being collected.

Principle 5 — Limiting Use, Disclosure, and Retention of Personal Information

Siemens in Canada shall not use or disclose personal information for purposes other than the identified purposes for which it was collected, except with the consent of the individual or as required by law. Siemens in Canada shall retain personal information only as long as necessary to fulfil the identified purposes.

- 5.1 Only Siemens in Canada personnel with a business need to know, or whose duties reasonably so require, are granted access to personal information about customers, Siemens in Canada personnel, and other individuals.
- 5.2 Siemens in Canada shall keep personal information only as long as it remains necessary or relevant for the identified purposes or as required by law. Depending on the circumstances, where personal information has been used to make a decision about an individual, Siemens in Canada shall retain, for a period of time that is reasonably sufficient to allow for access by the individual, either the actual information or the rationale for making the decision. Personal information of Siemens in Canada personnel that has been used to make a decision about an individual shall be retained for a minimum period of one year after termination of employment or retainer with Siemens in Canada, or as otherwise required by law. All other personal information that has been used to make a decision about an individual shall be retained for a minimum period of one year.
- 5.3 Siemens in Canada shall maintain reasonable and systematic controls, schedules and practices for information and records retention and destruction which apply to personal information that is no longer necessary or relevant for the identified purposes or required by law to be retained. Such information shall be destroyed, erased or made anonymous.

Principle 6 — Accuracy of Personal Information

Personal information shall be as accurate, complete and up-to-date as is necessary for the purposes for which it is to be used.

- 6.1 Siemens in Canada shall use reasonable efforts to ensure that personal information used and disclosed by Siemens in Canada is sufficiently accurate, complete, and up-to-date to minimize the possibility that inappropriate information may be used to make a decision about an individual. However, Siemens in Canada generally does not independently verify information collected from third parties or from the subject individuals themselves.
- 6.2 Siemens in Canada shall update personal information about individuals as and when necessary to fulfill the identified purposes or upon notification by the individual. Siemens in Canada will not routinely update personal information, unless such process is necessary to fulfil the identified purposes.

Principle 7 — Security Safeguards

Siemens in Canada shall protect personal information by security safeguards appropriate to the sensitivity of the information.

- 7.1 Siemens in Canada shall use reasonable efforts to protect personal information against loss or theft, as well as unauthorized access, disclosure, copying, use, modification, disposal or destruction, through appropriate security measures. Siemens in Canada shall protect personal information regardless of the format in which it is held.
- 7.2 Siemens in Canada shall protect personal information disclosed to third parties by contractual agreements stipulating the confidentiality of the information and the limited purposes for which it is to be used.
- 7.3 Siemens in Canada shall make Siemens in Canada personnel aware of the importance of maintaining the confidentiality of personal information.

Principle 8 — Openness Concerning Policies and Practices

Siemens in Canada shall make readily available to individuals specific information about its policies and practices relating to the management of personal information. Siemens in Canada shall make information about its privacy policies and practices available on the Siemens Canada website at www.siemens.ca and upon request to the Siemens in Canada Privacy Panel via the contact information provided in Principle 1.

Principle 9 — Individual Access to Personal Information

Upon written request from an individual pursuant to Principle 8, Siemens in Canada shall inform the individual of the existence, use, and disclosure of his or her personal information and, subject to certain exceptions, shall give the individual access to that information. An individual shall be able to challenge the accuracy and completeness of the information and have it amended as appropriate.

- 9.1 Upon written request to the Siemens in Canada Privacy Panel, Siemens in Canada shall inform the requesting individual of whether or not Siemens in Canada holds personal information about the individual. Siemens in Canada shall allow the individual access to his or her personal information and shall provide an account of Siemens in Canada's use and disclosure of the requesting individual's personal information, and of third parties to which Siemens in Canada has disclosed such personal information. When it is not possible to provide an actual list of third parties, Siemens in Canada shall provide a list of organizations to which it may have disclosed personal information about the individual.
- 9.2 Any individual can obtain access to their personal information by contacting the Siemens in Canada Privacy Panel. Siemens in Canada will provide assistance in preparing an access request if advised by the requesting individual that he or she requires such assistance.
- 9.3 Siemens in Canada shall not give an individual access to personal information if doing so would likely reveal personal information about a third party and such third party has not consented to such access, or as otherwise permitted or required by law. However, if the information about the third party can be severed from the record containing the personal information about the individual, Siemens in Canada shall sever the information before giving the individual access. This exception does not apply if an individual needs the personal information because an individual's life, health or security is threatened.
- 9.4 Unless an individual needs the personal information because an individual's life, health or security is threatened, Siemens in Canada is not required to give access to personal information if:
 - a) the personal information is protected by solicitor-client privilege;
 - b) to do so would reveal confidential commercial information, and that information is not severable from the record containing any other information for which access is requested;
 - to do so could reasonably be expected to threaten the life or security of another individual, and that information is not severable from the record containing any other information for which access is requested;
 - d) it is reasonable to expect that the collection with the knowledge or consent of the individual would compromise the availability or the accuracy of the information and the collection is reasonable for purposes related to investigating a breach of an agreement or a contravention of the laws of

- Canada or a Province;
- e) the information was generated in the course of a formal dispute resolution process; or
- f) as otherwise required or permitted by applicable law or regulation.
- 9.5 If access is denied, Siemens in Canada shall notify the requesting individual in writing, give reasons for the denial, and inform the individual of the recourses open to him or her.
- 9.6 If access is granted, Siemens in Canada shall afford the requesting individual a reasonable opportunity to review the personal information gathered by Siemens in Canada. Personal information shall be provided in understandable form within a reasonable time, generally within 30 days, and at no or a minimal cost to the individual. Siemens in Canada may extend such 30 day period by up to an additional 30 day period if meeting the time limit would unreasonably interfere with the activities of Siemens in Canada or the time required to undertake any consultations necessary to respond to the request would make the time limit impracticable to meet. The time limit may also be extended for a period that is necessary for the purpose of converting the personal information into an alternative format for individuals with a sensory disability.
- 9.7 In order to safeguard personal information, an individual may be required to provide sufficient identification or other information to permit Siemens in Canada to determine whether it holds personal information and to account for the existence, use and disclosure of personal information. Any such information shall be used only for this purpose.
- 9.8 Siemens in Canada shall promptly correct or complete any personal information that can be successfully demonstrated by the individual to be inaccurate or incomplete. Any unresolved differences as to accuracy or completeness shall be noted in the individual's file. Where appropriate, Siemens in Canada shall transmit to third parties having access to the personal information in question any amended information or the existence of any unresolved differences.

Principle 10 — Challenging Compliance

An individual shall be able to address a challenge concerning compliance with this Privacy Code to the Siemens in Canada Privacy Panel.

- 10.1 Siemens in Canada shall maintain procedures for receiving and responding to inquiries or complaints from individuals about Siemens in Canada's handling of personal information.
- 10.2 Siemens in Canada shall inform individuals who make inquiries or lodge complaints about the existence of these complaint procedures.

- 10.3 Siemens in Canada's Privacy Panel may seek internal and external advice where appropriate before providing a final response to individual complaints.
- 10.4 Siemens in Canada shall investigate all complaints concerning compliance with the Siemens in Canada Privacy Code. If a complaint is found to be justified, Siemens in Canada shall take appropriate measures to resolve the complaint including, if necessary, amending its policies and procedures. An individual shall be informed of the outcome of the investigation regarding his or her complaint.

Privacy and our Websites

Cookies - When you access the Siemens in Canada websites, we may use a browser feature called a 'cookie' to collect information that is not personally identifiable (such as the type of Internet browser and operating system you use, the domain name of the website from which you came, number of visits, average time spent on our website, and pages viewed). A cookie is a small text file containing a unique identification number that identifies your browser, but not you, to our computers each time you visit one of our websites that uses cookies. In addition to the identified purposes described in our Privacy Code, we may use this website information and share it with our affiliates and other organizations with whom we have a commercial relationship to measure the use of our websites and to improve the functionality and content of the websites. If you wish, you can reset your browser either to notify you when you have received a cookie or refuse to accept cookies. However, if you refuse to accept cookies, you may not be able to use some of the features available on our websites.

Online Communications – In order to provide you with a product, service or information, you may voluntarily submit personal information to us for purposes such as registration, queries and correspondence, making a purchase, obtaining a quote or other information, and participating in contests and surveys. If you are known to Siemens in Canada as a registered user of an online service, we may combine and store personal information about your use of our websites and the online information you have provided with certain other online and offline information we may have collected.

E-Mail Communications - Occasionally, we may send you e-mail communications with information that may be useful to you, including information about the products and services of Siemens in Canada, its affiliates and other third parties with whom we have a commercial relationship. We will include instructions on how to unsubscribe and inform us of your preferences if you decide you do not want to receive any future marketing or promotional e-mails from Siemens in Canada. However, if you are a customer, supplier or otherwise have a commercial relationship with Siemens in Canada, to ensure that you receive important information, you agree that we may send you non-marketing related information when necessary.

Children – Our websites are not, and are not intended to be, used by children nor are they used to knowingly collect information from or market to children. Siemens in

Canada encourages all parents and guardians to instruct children in the safe and responsible use of their personal information while using the Internet.

Links - Our websites may contain links to other websites which are provided to you as a convenience only. You are advised that other third party websites may have different privacy practices than Siemens in Canada, and Siemens in Canada has no responsibility for such third party websites. If you link to or otherwise visit any other site, please review the privacy policies posted at that site.

Changes to the Privacy Code

Siemens in Canada reserves the right to modify or supplement this Privacy Code at any time. If we make any material change to this Privacy Code, we will post such changes on our website and will be available upon request to the Siemens in Canada Privacy Panel. However, Siemens in Canada will seek an individual's consent if it seeks to collect, use or disclose his or her personal information for purposes other than those to which the individual has consented unless otherwise required or permitted by law.

Further Information

For more information on Siemens in Canada's privacy practices, please visit our website at www.siemens.ca or contact the Siemens in Canada Privacy Panel at

Siemens Canada Privacy Panel c/o Data Privacy Officer 1577 North Service Road East Oakville, ON L6H 0H7 Canada

email: privacy.panel.ca@siemens.com



Siemens au Canada limitée et l'ensemble de ses sociétés affiliées au Canada « Siemens au Canada »Siemens au Canada

CODE DE PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Introduction

Siemens au Canada engage à assurer l'exactitude, la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels. Le présent code de protection de la confidentialité de Siemens au Canada constitue un énoncé officiel des principes et des lignes directrices concernant les exigences minimales pour la protection des renseignements personnels de nos clients, de notre personnel, de nos fournisseurs de services et d'autres particuliers. Le code de protection de la confidentialité de Siemens au Canada vise à adopter des pratiques responsables et transparentes dans la gestion des renseignements personnels, et ce, en conformité avec la législation applicable. Le présent code de protection de la confidentialité est intégré à la politique d'entreprise officielle de Siemens au Canada et en fait partie intégrante. Veuillez noter que les renseignements personnels que vous nous avez fournis peuvent être utilisés au Canada et à l'étranger et que des organismes d'application de la loi et des agences de sécurité nationale étrangères peuvent y accéder.

Définitions

- **« client »** Un particulier a) qui utilise ou applique les produits ou services de Siemens au Canada ou contacte Siemens au Canada en vue d'utiliser les produits ou services de Siemens au Canada ou encore est sollicité par Siemens au Canada en vue d'utiliser les produits ou services de Siemens au Canada; ou b) qui entretient une correspondance avec Siemens au Canada; ou c) qui participe à un concours, soumet un sondage ou prend part à toute autre activité promotionnelle parrainée par Siemens au Canada.
- **« collecte »** La collecte, l'acquisition, l'enregistrement ou l'obtention de renseignements personnels provenant de quelque source que ce soit, notamment de tiers, par quelque moyen que ce soit.
- **« communication » —** La communication de renseignements personnels à un tiers.
- « consentement » L'acquiescement volontaire à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels. Le consentement peut prendre la forme d'un consentement exprès ou implicite et peut être accordé directement par le particulier, par son tuteur ou par une personne détenant une procuration au nom du particulier. Le consentement exprès peut être accordé verbalement, par voie électronique ou par écrit mais il est toujours non équivoque et ne

requiert aucune inférence de la part de Siemens au Canada. Le consentement implicite est un consentement que l'on peut déduire raisonnablement de l'action ou de l'inaction d'un particulier.

- **« fins déterminées » —** S'entend des fins déterminées aux alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Principe 2.
- « mandataire » Un représentant ou fournisseur de services autorisé par Siemens au Canada à agir pour le compte de celle-ci.
- « membre du groupe de Siemens » S'entend de la société mère, des filiales et des sociétés membres du groupe de Siemens Ag qui peuvent exister de temps à autre.
- « particulier » Une personne physique.
- « personnel de Siemens au Canada » Un employé actif ou inactif, un employé à la retraite ou pensionné de Siemens au Canada et tout particulier entrepreneur, conseiller ou fournisseur de services dont les services ont été retenus par Siemens au Canada.
- **« renseignements personnels » —** Les renseignements concernant un particulier identifiable de quelque forme que ce soit, y compris les renseignements factuels ou subjectifs. Les renseignements personnels ne comprennent pas les renseignements d'ordre général qui ne permettent pas d'identifier le particulier. Pour plus de clarté, les renseignements personnels comprennent les renseignements médicaux personnels.
 - Lorsqu'il s'agit d'un **client**, ces renseignements comprennent notamment l'information sur la solvabilité, le dossier de facturation, le service et l'équipement ainsi que toute plainte enregistrée.
 - Lorsqu'il s'agit du **personnel de Siemens au Canada**, ces renseignements comprennent notamment des renseignements se trouvant dans les formulaires de demande d'emploi, les dossiers d'employés, les évaluations du rendement, les dossiers médicaux, et les renseignements sur les avantages sociaux.

Remarque: Les coordonnées professionnelles généralement trouvées sur une carte de visite, telles que le nom, le titre, l'adresse courriel professionnelle, l'adresse du bureau professionnel ou les numéros de téléphone ou de télécopieur professionnels peuvent être considérées comme des renseignements personnels dans certaines juridictions. Cependant, si elles sont utilisées dans le but de communiquer avec des personnes en ce qui concerne leur emploi, leur entreprise ou leur profession, elles ne bénéficient pas des mêmes protections que d'autres renseignements personnels.

« Siemens Canada » — Siemens Canada limitée et ses unités fonctionnelles qui peuvent exister de temps à autre, ainsi que le personnel de Siemens et les mandataires agissant pour le compte de Siemens Canada. Siemens Canada ne comprend pas les revendeurs et distributeurs des produits et services de Siemens Canada.

Comité de protection de la confidentialité de Siemens Canada - Personne (ou personnes) nommée par Siemens Canada.

« Siemens au Canada » Siemens au Canada comprend ce qui suit :

- (1) Siemens Canada limitée
- (2) Siemens Services financiers Itée
- (3) Siemens Mobilité limitée
- (4) Siemens Logiciels (Industrie) ULC
- (5) Siemens Conception Electronique Automatisee ULC
- (6) Bytemark Canada Inc.
- (7) Siemens Logistics Itée

et ses unités fonctionnelles qui peuvent exister de temps à autre, ainsi que le personnel de Siemens au Canada et les mandataires agissant pour le compte de Siemens au Canada. Siemens au Canada ne comprend pas les revendeurs et distributeurs des produits et services de Siemens au Canada.

«comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada» - Le comité de protection de la confidentialité de Siemens Canada.

« tiers » — Un particulier (autre que le particulier concerné ou son mandataire respectif) ou un organisme (autre que Siemens au Canada). **« utilisation »** — Le traitement, l'acheminement et la gestion des renseignements personnels au sein de Siemens au Canada.

Portée et application

Les dix principes qui constituent la base du « Code de protection de la confidentialité » sont interdépendants et Siemens au Canada observe les dix principes de façon globale. Chaque principe doit être lu conjointement avec le commentaire qui l'accompagne. Dans la mesure permise par la loi fédérale canadienne intitulée *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, le commentaire dans le code de protection de la confidentialité a été élaboré afin de correspondre à la problématique propre à Siemens au Canada en matière de renseignements personnels.

La portée et l'application du code de protection de la confidentialité sont les suivantes :

- Le code de protection de la confidentialité vise les renseignements personnels portant sur les particuliers, lesquels renseignements sont collectés, utilisés ou divulgués par Siemens au Canada.
- Le code de protection de la confidentialité vise la gestion des renseignements personnels dont Siemens au Canada a le contrôle.
- Le code de protection de la confidentialité n'impose aucune limite quant à la collecte, l'utilisation ou la communication des renseignements suivants de la part de Siemens au Canada :
 - a) le nom d'un particulier, son titre, son adresse professionnelle, ses numéros de téléphone ou de télécopieur professionnels lorsque ceux-ci sont répertoriés dans un annuaire public, professionnel ou commercial ou encore sont disponibles par l'entremise de l'assistance annuaire; et
 - b) les autres renseignements disponibles pour le public et précisés par règlement en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.
- Le code de protection de la confidentialité ne vise pas les renseignements sur des sociétés et d'autres organismes dans la mesure où ces renseignements ne portent pas sur des particuliers identifiables; cependant, ces renseignements peuvent être protégés par d'autres politiques et pratiques de Siemens au Canada et aux termes d'ententes contractuelles.
- Le code de protection de la confidentialité ne vise pas la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels par Siemens au Canada lorsque cette collecte, cette utilisation ou cette communication est requise ou autorisée par la loi.
- L'application du code de protection de la confidentialité est assujettie aux dispositions applicables de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et des règlements pris en application de cette loi, du, et de toute autre loi provinciale applicable pouvant être promulgué et modifiée se temps à autre, ainsi que de l'ordonnance d'un tribunal ou de toute autre autorité légitime.

Sommaire des principes

Principe 1 - Responsabilité

Siemens au Canada est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion et doit désigner une ou plusieurs personnes qui s'assurent du respect par Siemens au Canada des principes qui suivent.

Principe 2 — Détermination des fins de la collecte de renseignements personnels

Siemens au Canada détermine les fins auxquelles des renseignements personnels sont recueillis avant la collecte ou au moment de celle-ci.

Principe 3 - Obtention du consentement à l'égard de la collecte, de l'utilisation ou de la communication de renseignements personnels

Le particulier doit être informé de toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui le concernent et y consentir, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire.

Principe 4 — Limitation de la collecte de renseignements personnels

Siemens au Canada ne recueille que les renseignements personnels, tant pour ce qui est de la quantité que du type de renseignements, nécessaires aux fins déterminées par Siemens au Canada. Les renseignements personnels doivent être collectés de façon honnête et licite sans tromper les particuliers ou les induire en erreur quant aux fins auxquelles les renseignements sont recueillis.

Principe 5 — Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation de renseignements personnels

Siemens au Canada n'utilise ni ne communique les renseignements personnels à des fins autres que les fins déterminées pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que le particulier n'y consente ou que la loi ne l'exige. Siemens au Canada ne conserve les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.

Principe 6 - Exactitude des renseignements personnels

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.

Principe 7 - Mesures de sécurité

Siemens au Canada protège les renseignements personnels au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.

Principe 8 - Transparence concernant les politiques et pratiques

Siemens au Canada met à la disposition des particuliers des renseignements précis concernant ses politiques et pratiques en matière de gestion des renseignements personnels. Siemens au Canada fournit des renseignements sur ses politiques et pratiques en matière de protection de la confidentialité sur son site Web à l'adresse www.siemens.ca et sur demande au comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada à l'aide des coordonnées fournies à la rubrique des commentaires du Principe 1.

Principe 9 - Accès des particuliers aux renseignements personnels

Sur demande écrite d'un particulier conformément au Principe 8, Siemens au Canada informe celui-ci de l'existence, de l'utilisation et de la communication de renseignements personnels le concernant et, sous réserve de certaines exceptions, lui permet de les consulter. Un particulier peut contester l'exactitude et l'intégralité des renseignements le concernant et y faire apporter les corrections appropriées.

Principe 10 — Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes

Tout particulier peut se plaindre du non-respect du présent code de protection de la confidentialité en communiquant avec le comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada.

CONSENTEMENT

EN FOURNISSANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À SIEMENS AU CANADA. AUX MEMBRES DU GROUPE DE SIEMENS OU À LEURS FOURNISSEURS DE SERVICES ET MANDATAIRES RESPECTIFS, VOUS NOUS AUTORISEZ À COLLECTER, UTILISER OU COMMUNIQUER CES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FINS DÉTERMINÉES CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CODE DE PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET TEL QU'AUTORISÉ OU REQUIS PAR LA LOI. Vous reconnaissez que les renseignements que vous nous avez fournis peuvent être utilisés au Canada et à l'étranger et que des organismes d'application de la loi et des agences de sécurité nationale étrangères peuvent y accéder. Sous réserve d'exigences légales et contractuelles, vous pouvez refuser ou retirer votre consentement à l'égard de certaines des fins déterminées en tout temps en communiquant avec le comité de protection de la confidentialité. Si vous refusez ou retirez votre consentement, il se peut que nous soyons dans l'impossibilité de vous fournir ou de continuer de vous fournir certains des produits, services ou renseignements qui pourraient vous être utiles. Si vous fournissez à Siemens au Canada, aux membres du groupe de Siemens ou à leurs fournisseurs de services et mandataires respectifs des renseignements personnels concernant un autre particulier, vous déclarez que vous avez le pouvoir de le faire et/ou que vous avez obtenu tous les consentements nécessaires de la part de ce particulier afin de nous permettre de collecter, d'utiliser et de communiquer ces renseignements personnels aux fins établies dans le présent code de protection de la confidentialité.

Code de protection de la confidentialité (version détaillée)

Principe 1 - Responsabilité

Siemens au Canada est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion et doit désigner une ou plusieurs personnes qui s'assurent du respect par Siemens au Canada des principes qui suivent.

- 1.1 La responsabilité de veiller au respect des dispositions du code de protection de la confidentialité de Siemens au Canada (« Code de protection de la confidentialité ») incombe à la haute direction de Siemens au Canada, qui désigne une ou plusieurs personnes qui s'assurent du respect du code de protection de la confidentialité. D'autres particuliers au sein de Siemens au Canada peuvent être délégués pour agir au nom des personnes désignées ou pour se charger de la collecte et du traitement quotidiens des renseignements personnels.
- 1.2 Siemens Canada a constitué un comité de protection de la confidentialité chargé de superviser le respect du code de protection de la confidentialité On peut communiquer avec le comité de protection de la confidentialité à l'adresse suivante :

Comité de protection de la confidentialité de Siemens Canada a/s du responsable de la confidentialité des données

1577 North Service Road East Oakville (Ontario) L6H 0H6 Canada

courriel: privacy.panel.ca@siemens.com

- 1.3 Siemens au Canada est responsable des renseignements personnels en sa possession ou sous sa garde, y compris les renseignements confiés à une tierce partie aux fins de traitement. Siemens au Canada doit, par voie contractuelle ou autre, fournir un degré comparable de protection aux renseignements personnels qui sont en cours de traitement par une tierce partie (voir également Principe 7).
- 1.4 Siemens au Canada a mis en oeuvre des politiques et des pratiques destinées à donner suite au code de protection de la confidentialité, y compris :
 - a) la mise en oeuvre des procédures pour protéger les renseignements personnels et pour superviser le respect par Siemens au Canada du code de protection de la confidentialité;
 - b) la mise en place des procédures pour recevoir les plaintes et les demandes de renseignements et y donner suite;

- c) la formation du personnel de Siemens et la transmission au personnel de Siemens de l'information relative aux politiques et pratiques de Siemens au Canada en matière de protection de la confidentialité; et
- d) la rédaction des documents explicatifs destinés au public concernant les politiques et pratiques de Siemens au Canada en matière de protection de la confidentialité.

Principe 2 - Détermination des fins de la collecte de renseignements personnels

Siemens au Canada détermine les fins auxquelles des renseignements personnels sont recueillis avant la collecte ou au moment de celle-ci.

- 2.1 Siemens au Canada collecte, utilise et communique des renseignements personnels aux fins suivantes :
 - a) évaluer si Siemens au Canada ou un membre du groupe de Siemens devrait nouer et/ou poursuivre des relations commerciales avec des clients et des fournisseurs, notamment pour évaluer la solvabilité, pour rapprocher des données provenant d'agences d'évaluation du crédit, pour vérifier des références et communiquer avec des institutions bancaires;
 - b) nouer et entretenir des relations commerciales avec des clients, des fournisseurs et des membres du groupe de Siemens et fournir des produits et services de façon suivie, administrer des comptes, effectuer et recevoir des paiements et s'acquitter d'obligations contractuelles à l'égard de ces clients, fournisseurs et membres du groupe de Siemens;
 - c) comprendre les besoins et préférences des clients et y répondre ainsi que fournir d'autres services à la clientèle, notamment communiquer avec les clients, fournir des services liés aux garanties, aux remises et aux retours et organiser des sondages, des concours et des promotions;
 - d) élaborer, améliorer, mettre en marché, vendre ou par ailleurs fournir des produits et services de Siemens au Canada, notamment effectuer des recherches et des analyses statistiques:
 - e) élaborer, améliorer, mettre en marché, vendre ou fournir des produits et services de tiers, y compris des membres du groupe de Siemens, avec lesquels Siemens au Canada entretient des relations commerciales;
 - f) gérer et développer les activités et l'exploitation de Siemens au Canada et des membres du groupe de Siemens, notamment les questions relatives au personnel et à l'emploi;
 - g) embaucher, identifier et gérer le personnel de Siemens, qu'il s'agisse d'anciens employés, d'employés actuels ou d'employés éventuels, et administrer les paiements et les avantages sociaux;
 - h) surveiller les communications afin de veiller à l'uniformité et à la qualité des produits et services de Siemens au Canada, des membres du groupe

- de Siemens et d'autres tiers avec lesquels Siemens au Canada entretient des relations commerciales;
- repérer les erreurs, fraudes, vols et autres activités illégales, actes de négligence et violations de contrat, faire enquête à leur sujet et en protéger Siemens au Canada, les membres du groupe de Siemens et d'autres tiers;
- j) effectuer des vérifications et des enquêtes et mettre en oeuvre des recommandations conformément aux politiques de Siemens au Canada en matière de vérification et de sécurité (notamment la charte de vérification interne de Siemens au Canada et la charte de sécurité de Siemens au Canada);
- k) entreprendre et réaliser des opérations commerciales pouvant exiger la vente ou le transfert de renseignements personnels, y compris l'achat, la vente, la location, la fusion, le regroupement ou tout autre type d'acquisition, d'aliénation, de titrisation ou de financement auquel prend part Siemens au Canada ou les membres du groupe de Siemens;
- collecter, utiliser et communiquer des renseignements personnels tel que permis par les exigences ou dispositions légales ou réglementaires et pour se conformer à ces exigences ou dispositions; et
- m) collecter, utiliser et communiquer des renseignements personnels à toute autre fin à laquelle consent un particulier.
- 2.2 Outre les fins déterminées aux alinéas 2.1 et 2.3 du Principe 2, Siemens au Canada peut collecter et utiliser des renseignements personnels reçus des personnes suivantes ou les communiquer à ces personnes :
 - a) une personne qui, de l'avis raisonnable de Siemens au Canada, fournit les renseignements en qualité de mandataire du particulier concerné ou recherche ces renseignements en cette qualité;
 - b) un organisme ou un particulier dont les services ont été retenus par Siemens au Canada afin de s'acquitter de certaines fonctions pour son compte, comme des services de mise en marché, de recherche, de traitement des données, de centre d'appels ou d'entreposage;
 - c) un organisme ou un particulier engagé pour l'élaboration, l'amélioration, la mise en marché ou la fourniture de produits ou la prestation de services de Siemens au Canada et des membres du groupe de Siemens;
 - d) un organisme ou un particulier dont les services ont été retenus par Siemens au Canada afin d'évaluer la solvabilité d'un particulier ou de recouvrer des dettes impayées à l'égard d'un compte;
 - e) une agence d'évaluation du crédit:
 - f) une institution financière de façon confidentielle et uniquement dans le cadre de la cession d'un droit de recevoir un paiement, la fourniture d'une garantie ou d'autres arrangements de financement; ou
 - g) un ou plusieurs tiers, lorsque le particulier consent à cette communication ou si la communication est requise ou autorisée par la loi.

- 2.3 Outre les fins déterminées aux rubriques 2.1 et 2.2 du Principe 2, Siemens au Canada peut collecter, utiliser et communiquer des renseignements personnels à l'égard du personnel de Siemens au Canada ancien ou actuel :
 - a) dans le cadre d'activités liées aux ressources humaines afin de nouer et de gérer une relation d'emploi ou de services-conseils ou d'y mettre un terme, y compris afin d'administrer la rémunération, les taxes et impôts et autres retenues à la source, les régimes de retraite, d'avantages sociaux et de récompenses, les déplacements professionnels, les cartes de crédit professionnelles, les véhicules de fonction, les remboursements, les avances, les prêts, les saisies-arrêts et les réclamations pour blessures corporelles ou pour invalidité liées au milieu de travail;
 - b) afin d'administrer les régimes de retraite, les assurances et d'autres avantages sociaux pour les personnes à charge et les bénéficiaires désignés par le personnel de Siemens:
 - c) afin de recruter des membres du personnel, y compris afin d'obtenir et de transmettre des références concernant le personnel de Siemens au Canada et le personnel des membres du groupe de Siemens, éventuel, actuel ou ancien, et d'évaluer et favoriser les possibilités d'emploi intersociétés et intrasociété pour le personnel de Siemens au Canada;
 - d) afin d'administrer les politiques et procédures concernant la formation, la conservation, la santé et la sécurité, les droits de la personne, l'évaluation et les mesures disciplinaires à l'intention du personnel de Siemens au Canada, y compris d'élaborer et de communiquer des évaluations de rendement et des analyses de marketing et de planification stratégiques;
 - e) afin de gérer la sécurité physique et technologique des installations et des systèmes informatiques de Siemens ainsi que la sécurité du personnel de Siemens et des visiteurs de Siemens, au moyen de la collecte de renseignements personnels à l'aide de caméras vidéo, de laissez-passer et d'autres systèmes de surveillance de sécurité conformément aux politiques de Siemens;
 - f) afin d'administrer les systèmes informatiques et technologiques, ainsi que les sites Web de Siemens, y compris l'accès à distance à partir d'emplacements autres que ceux de Siemens;
 - g) afin de favoriser la communication intersociétés et de mettre en valeur et de promouvoir les compétences et l'expérience du personnel de Siemens au Canada, y compris l'affichage de biographies et d'autres renseignements personnels sur les sites Intranet et les sites Web de Siemens;
 - h) afin de gérer les relations de Siemens au Canada avec les syndicats et le personnel de Siemens syndiqué, y compris aux fins de négociation et d'administration des conventions collectives;
 - i) afin de fournir des soins et des examens médicaux sur place, selon les besoins; et
 - j) afin de promouvoir l'interaction sociale du personnel de Siemens au Canada, y compris afin d'organiser des événements, des concours, des programmes d'escompte et de célébrer les anniversaires et les jours fériés.

- 2.4 Siemens au Canada précise les fins déterminées au particulier au moment de la collecte des renseignements personnels. Selon la façon dont se fait la collecte des renseignements personnels, cette précision peut être communiquée de vive voix, par écrit ou de façon électronique. Sur demande, les personnes qui recueillent des renseignements personnels devraient être en mesure d'expliquer quelles sont les fins déterminées ou de diriger le particulier vers une personne désignée au sein de Siemens au Canada qui se chargera d'expliquer ces fins.
- 2.5 À moins que les nouvelles fins auxquelles les renseignements personnels sont collectés ne soient requises ou permises par une loi, Siemens au Canada doit d'abord obtenir le consentement du particulier concerné et préciser et documenter les nouvelles fins avant d'utiliser ou de communiquer les renseignements personnels à ces nouvelles fins.

Principe 3 - Obtention du consentement à l'égard de la collecte, de l'utilisation ou de la communication de renseignements personnels

Le particulier doit être informé de toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui le concernent et y consentir, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire.

- 3.1 Siemens au Canada ne peut **recueillir** des renseignements personnels à l'insu du particulier et sans son consentement que dans les cas suivants :
 - a) si la collecte des renseignements est manifestement dans l'intérêt du particulier et le consentement ne peut être obtenu auprès de celui-ci en temps opportun:
 - b) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la collecte des renseignements effectuée au su ou avec le consentement du particulier puisse compromettre l'accès aux renseignements ou leur exactitude et si la collecte est raisonnable à des fins liées à une enquête sur la violation d'un accord ou à la contravention d'une loi applicable;
 - c) s'il s'agit de renseignements par règlement en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques auxquels le public a accès; ou
 - d) si la collecte des renseignements est autorisée ou requise par une loi ou un règlement applicable.
- 3.2 Siemens au Canada peut **utiliser** des renseignements personnels à l'insu du particulier et sans son consentement dans les circonstances suivantes :
 - a) dans une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité d'un particulier;
 - b) si Siemens au Canada découvre l'existence de renseignements personnels dont elle a des motifs raisonnables de croire qu'ils pourraient être utiles à une enquête sur une contravention au droit fédéral, provincial

- ou étranger qui a été commise ou est en train ou sur le point de l'être, et si l'utilisation est faite aux fins d'enquête;
- c) s'il s'agit de renseignements précisés par règlement en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques auxquels le public a accès;
- d) si l'utilisation des renseignements est manifestement dans l'intérêt du particulier et que son consentement ne peut être obtenu en temps opportun:
- e) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que l'utilisation des renseignements effectuée au su ou avec le consentement du particulier puisse compromettre l'exactitude des renseignements ou l'accès à ceux-ci, et que l'utilisation est raisonnable à des fins liées à une enquête sur la violation d'un accord ou la contravention d'une loi applicable; ou
- f) si l'utilisation des renseignements est autorisée ou requise par une loi ou un règlement applicable.
- 3.3 Siemens au Canada ne peut **communiquer** des renseignements personnels à l'insu du particulier et sans son consentement que si la communication :
 - a) est faite à un avocat (au Québec, à un notaire également) qui représente Siemens au Canada:
 - b) est faite en vue du recouvrement d'une créance que Siemens au Canada a contre le particulier;
 - c) exigée par assignation, mandat ou ordonnance d'un tribunal, d'une personne ou d'un organisme ayant le pouvoir de contraindre à la production de renseignements ou exigée par des règles de procédure se rapportant à la production de documents;
 - d) est faite à une institution gouvernementale qui a demandé à obtenir les renseignements en mentionnant la source de l'autorité légitime étayant son droit de les obtenir et le fait : i) qu'elle soupçonne que les renseignements sont afférents à la sécurité nationale, à la défense du Canada ou à la conduite des affaires internationales; ii) que la communication est demandée aux fins du contrôle d'application du droit canadien, provincial ou étranger, de la tenue d'enquêtes liées ou de la collecte de renseignements en matière de sécurité en vue de ce contrôle d'application; ou iii) que la communication est demandée pour l'application du droit canadien ou provincial;
 - e) est faite à l'initiative de Siemens au Canada à un organisme d'enquête ou une institution gouvernementale et Siemens au Canada : i) a des motifs raisonnables de croire que les renseignements sont afférents à la violation d'un accord ou à une contravention au droit fédéral, provincial ou étranger qui a été commise ou est en train ou sur le point de l'être ou ii) soupçonne que les renseignements sont afférents à la sécurité nationale, à la défense du Canada ou à la conduite des affaires internationales:
 - f) est faite à une personne qui a besoin des renseignements en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité d'un particulier et, dans le cas où le particulier visé par les renseignements est vivant, Siemens au Canada en informe par écrit et sans délai ce dernier;

- g) est faite à une institution dont les attributions comprennent la conservation de documents ayant une importance historique ou archivistique en vue d'une telle conservation;
- h) est faite i) cent ans ou plus après la constitution du document contenant les renseignements ou ii) 20 ans ou plus après le décès du particulier concerné, dans la limite de cent ans;
- i) il s'agit de renseignements précisés par règlement en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques auxquels le public a accès; ou
- j) est autorisée ou requise par une loi ou un règlement applicable.
- 3.4 Généralement, Siemens au Canada obtient le consentement du particulier concerné relativement à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels au moment de la collecte. Cependant, Siemens au Canada peut obtenir le consentement concernant l'utilisation et la communication des renseignements personnels après avoir recueilli les renseignements, mais avant de s'en servir ou de les communiquer à une nouvelle fin.
- 3.5 Dans l'obtention du consentement, Siemens au Canada fait un effort raisonnable pour s'assurer que le particulier est informé des fins déterminées auxquelles les renseignements personnels seront utilisés ou communiqués. Les fins doivent être énoncées de façon que le particulier puisse raisonnablement comprendre de quelle manière les renseignements seront utilisés ou communiqués.
- 3.6 Siemens au Canada ne peut pas, pour le motif qu'elle fournit un bien ou un service, exiger d'un particulier qu'il consente à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels autres que ceux qui sont nécessaires pour réaliser les fins déterminées.
- 3.7 Pour déterminer la forme de consentement appropriée, Siemens au Canada tient compte de la sensibilité des renseignements personnels et des attentes raisonnables d'une personne raisonnable. Si certains renseignements sont presque toujours considérés comme sensibles, par exemple, les dossiers médicaux et le revenu, presque tous les renseignements peuvent devenir sensibles suivant le contexte.
- 3.8 En règle générale, à moins d'indication contraire du particulier concerné, le fait qu'un particulier accepte un emploi, une avance sur honoraires, un paiement ou des avantages sociaux en tant que membre du personnel de Siemens au Canada constitue un consentement implicite pour Siemens au Canada à l'égard de la collecte, de l'utilisation et de la communication de renseignements personnels pour toutes les fins déterminées.
- 3.9 Dans l'obtention du consentement, les attentes raisonnables du particulier sont aussi pertinentes. Le consentement ne doit pas être obtenu par un subterfuge.
- 3.10 Pour obtenir le consentement d'un mineur ou d'un particulier gravement malade ou souffrant d'incapacité mentale, des efforts raisonnables doivent être déployés

- afin d'obtenir le consentement du représentant autorisé du particulier (comme le tuteur légal ou le détenteur d'une procuration).
- 3.11 Un particulier peut retirer son consentement en tout temps, sous réserve de restrictions prévues par une loi ou un contrat et d'un préavis raisonnable. Siemens au Canada informe le particulier des conséquences d'un tel retrait, par exemple l'impossibilité pour Siemens au Canada de fournir ou de continuer de fournir des produits, des services ou des renseignements pouvant avoir de la valeur. Les particuliers peuvent communiquer avec le comité de protection de la confidentialité pour obtenir de plus amples renseignements concernant les conséquences du retrait du consentement.

Principe 4 - Limitation de la collecte de renseignements personnels

Siemens au Canada ne recueille que les renseignements personnels, tant pour ce qui est de la quantité que du type de renseignements, nécessaires aux fins déterminées par Siemens au Canada. Les renseignements personnels doivent être collectés de façon honnête et licite sans tromper les particuliers concernés ou les induire en erreur quant aux fins auxquelles les renseignements sont recueillis.

Principe 5 - Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation de renseignements personnels

Siemens au Canada n'utilise ni ne communique les renseignements personnels à des fins autres que les fins déterminées pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que le particulier n'y consente ou que la loi ne l'exige. Siemens au Canada ne conserve les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.

- 5.1 Seuls les membres du personnel de Siemens qui ont besoin de les connaître pour raison d'affaires ou dont les fonctions l'exigent raisonnablement ont accès aux renseignements personnels visant les clients, le personnel de Siemens et d'autres particuliers.
- 5.2 Siemens au Canada conserve les renseignements personnels uniquement pendant la période nécessaire ou pertinente pour les fins déterminées ou tel que requis par la loi. Selon les circonstances, Siemens au Canada conserve les renseignements personnels servant à prendre une décision au sujet d'un particulier pour permettre au particulier concerné d'exercer son droit d'accès à l'information ou aux motifs de la décision après que la décision a été prise. Les renseignements personnels du personnel de Siemens servant à prendre une décision au sujet d'un particulier doivent être conservés pendant une période minimale d'un an après la cessation de l'emploi avec Siemens au Canada ou la résiliation du contrat de services avec Siemens au Canada, ou par ailleurs tel

- que l'exige la loi. Tous les autres renseignements personnels servant à prendre une décision au sujet d'un particulier doivent être conservés pendant une période minimale d'un an.
- 5.3 Siemens au Canada met en place des contrôles, des calendriers et des pratiques raisonnables et systématiques concernant la conservation et la destruction des renseignements et des dossiers visant les renseignements personnels qui ne sont plus nécessaires ou pertinents pour les fins déterminées ou dont la conservation n'est plus requise par la loi. Ces renseignements doivent être détruits, effacés ou dépersonnalisés.

Principe 6 - Exactitude des renseignements personnels

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.

- 6.1 Siemens au Canada déploie des efforts raisonnables afin de veiller à ce que les renseignements personnels qu'elle utilise et communique soient suffisamment exacts, complets et à jour pour réduire au minimum la possibilité que des renseignements inappropriés soient utilisés pour prendre une décision au sujet d'un particulier. Cependant, en règle générale, Siemens au Canada ne vérifie pas de manière indépendante les renseignements recueillis de tiers ou des particuliers concernés.
- 6.2 Siemens au Canada met à jour les renseignements personnels au sujet des particuliers lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre les fins déterminées ou sur avis du particulier. Siemens au Canada ne met pas à jour de façon périodique les renseignements personnels, à moins que ce processus ne soit nécessaire afin de réaliser les fins déterminées.

Principe 7 - Mesures de sécurité

Siemens au Canada protège les renseignements personnels au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.

- 7.1 Siemens au Canada déploie des efforts raisonnables afin de protéger les renseignements personnels contre la perte ou le vol, ainsi que contre la consultation, la communication, la copie, l'utilisation, la modification, l'élimination ou la destruction non autorisées, au moyen de mesures de sécurité appropriées. Siemens au Canada protège les renseignements personnels quelle que soit la forme sous laquelle ils sont conservés.
- 7.2 Siemens au Canada protège les renseignements personnels communiqués à des tiers au moyen d'ententes contractuelles précisant le caractère confidentiel des renseignements et les fins limitées pour lesquelles ils doivent être utilisés.

7.3 Siemens au Canada sensibilise le personnel de Siemens à l'importance de protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels.

Principe 8 - Transparence concernant les politiques et pratiques

Siemens au Canada fait en sorte que des renseignements précis sur ses politiques et pratiques concernant la gestion des renseignements personnels soient facilement accessibles à tout particulier. Siemens Canada fournit des renseignements sur ses politiques et pratiques en matière de protection de la confidentialité sur son site Web à l'adresse www.siemens.ca et sur demande au comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada à l'aide des coordonnées fournies à la rubrique des commentaires du Principe 1.

Principe 9 - Accès des particuliers aux renseignements personnels

Sur demande écrite d'un particulier conformément au Principe 8, Siemens au Canada informe celui-ci de l'existence de renseignements personnels qui le concernent, de l'usage qui en est fait et du fait qu'ils ont été communiqués à des tiers et, sous réserve de certaines exceptions, lui permet de les consulter. Un particulier peut contester l'exactitude et l'intégralité des renseignements et y faire apporter les corrections appropriées.

- 9.1 Siemens au Canada informe le particulier qui en fait la demande par écrit au Comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada du fait qu'elle possède des renseignements personnels à son sujet, le cas échéant. Siemens au Canada permet au particulier de consulter ses renseignements personnels et l'informe de l'usage qu'elle a fait des renseignements personnels du particulier et des tiers à qui ils ont été communiqués. Lorsqu'il est impossible de fournir une liste des tiers, Siemens au Canada fournit une liste des organisations à qui elle peut avoir communiqué les renseignements personnels concernant le particulier.
- 9.2 Tout particulier peut accéder aux renseignements personnels le concernant en communiquant avec le comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada. Siemens au Canada aidera tout particulier qui en fait la demande afin de remplir une demande d'accès.
- 9.3 Siemens au Canada refuse au particulier l'accès aux renseignements personnels si cela donnerait vraisemblablement accès à des renseignements personnels concernant un tiers et si ce tiers n'a pas donné son consentement à cet accès, ou tel qu'il est autrement autorisé ou requis par la loi. Cependant, si les renseignements sur le tiers peuvent être retranchés du dossier contenant les renseignements personnels au sujet du particulier, Siemens au Canada les retranche avant de permettre au particulier de consulter ses renseignements

Novembre 2021

- personnels. Cette exception ne s'applique pas si un particulier a besoin des renseignements personnels dans une situation où la vie, la santé ou la sécurité d'un particulier est menacée.
- 9.4 À moins qu'un particulier n'ait besoin des renseignements personnels parce que la vie, la santé ou la sécurité d'un particulier est en danger, Siemens au Canada n'est pas tenue de donner accès à des renseignements personnels :
 - a) si les renseignements personnels sont protégés par le secret professionnel liant l'avocat à son client;
 - b) si cela entraînait la communication de renseignements commerciaux confidentiels et que ces renseignements ne peuvent être retranchés du document contenant tout autre renseignement visé par la demande d'accès;
 - c) si on pouvait raisonnablement s'attendre à ce que cela nuise à la vie ou à la sécurité d'un autre particulier et que ces renseignements ne peuvent être retranchés du document contenant tout autre renseignement visé par la demande d'accès:
 - d) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la collecte des renseignements effectuée au su ou avec le consentement du particulier puisse compromettre l'exactitude des renseignements ou l'accès à ceux-ci et que la collecte est raisonnable à des fins liées à une enquête sur la violation d'un accord ou la contravention d'une loi du Canada ou d'une province;
 - e) si les renseignements sont produits dans le cadre du règlement officiel des différends; ou
 - f) si cela est par ailleurs requis ou autorisé par une loi ou un règlement applicable.
- 9.5 Si l'accès est refusé, Siemens au Canada avise par écrit le particulier ayant fait la demande, lui explique les motifs du refus et l'informe des recours possibles.
- 9.6 Si l'accès est accordé, Siemens au Canada donne au particulier ayant fait la demande une possibilité raisonnable d'examiner les renseignements personnels recueillis par Siemens au Canada. Les renseignements personnels doivent être fournis sous une forme compréhensible dans un délai raisonnable, généralement dans les 30 jours, et ce, sans frais pour le particulier ou moyennant des frais modiques. Siemens au Canada peut proroger la période de 30 jours d'au plus une période supplémentaire de 30 jours si le respect du délai entrave de façon déraisonnable les activités de Siemens au Canada ou si le délai requis pour procéder aux consultations nécessaires afin de répondre à la demande rend le délai impossible à respecter. Le délai peut être également prorogé de la période nécessaire au transfert des renseignements personnels sur un support de substitution destiné aux particuliers ayant une déficience sensorielle.
- 9.7 Afin de protéger des renseignements personnels, Siemens au Canada peut exiger qu'un particulier lui fournisse suffisamment de preuves d'identité ou d'autres renseignements pour qu'il lui soit possible de déterminer si elle détient effectivement des renseignements personnels et pour la renseigner sur

l'existence, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. L'information ainsi fournie doit servir à cette seule fin.

9.8 Siemens au Canada apporte sans délai les modifications nécessaires à ces renseignements. Toute divergence non résolue en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements doit être notée au dossier du particulier. S'il y a lieu, Siemens au Canada communique à des tiers ayant accès aux renseignements personnels en question l'information ou leur indique l'existence des divergences non résolues.

Principe 10 - Possibilité de porter plainte à l'égard du nonrespect des principes

Tout particulier peut se plaindre du non-respect du présent code de protection de la confidentialité en communiquant avec le comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada.

- 10.1 Siemens au Canada a établi des procédures pour recevoir les plaintes et les demandes de renseignements de particuliers concernant le traitement des renseignements personnels de la part de Siemens au Canada et y donner suite.
- 10.2 Siemens au Canada informe les particuliers qui présentent une demande de renseignements ou déposent une plainte de l'existence de ces procédures.
- 10.3 Le comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada peut demander conseil à l'interne et à l'externe s'il y a lieu avant de statuer de façon définitive sur la plainte d'un particulier.
- 10.4 Siemens au Canada fait enquête sur toutes les plaintes visant le respect du code de protection de la confidentialité de Siemens au Canada. Si une plainte est jugée fondée, Siemens au Canada prend des mesures appropriées afin de régler la plainte y compris la modification de ses politiques et procédures au besoin. Le particulier ayant porté plainte est informé du résultat de l'enquête.

La protection de la confidentialité et nos sites Web

Témoins – Lorsque vous accédez aux sites Web de Siemens au Canada, il se peut que nous utilisions un dispositif du navigateur appelé un « témoin » afin de recueillir de l'information non identifiable personnellement (comme le type de navigateur Internet et le système d'exploitation que vous utilisez, le nom de domaine du site Web d'où vous venez, le nombre de visites, le temps que vous avez passé en moyenne sur notre site Web et les pages que vous avez consultées). Un témoin est un petit fichier texte contenant un numéro d'identification unique qui identifie votre navigateur (mais ne vous identifie pas) à l'intention de nos ordinateurs à chaque fois

que vous visitez l'un de nos sites Web qui utilisent des témoins. Outre les fins déterminées décrites dans notre code de protection de la confidentialité, nous pouvons utiliser cette information tirée du site Web et la communiquer aux membres de notre groupe et à d'autres organismes avec lesquels nous entretenons des relations commerciales afin de mesurer l'utilisation de nos sites Web et d'en améliorer les fonctionnalités et le contenu. Si vous le souhaitez, vous pouvez réinitialiser votre navigateur afin d'être avisé dès que vous recevez un témoin ou de refuser les témoins. Cependant, si vous refusez les témoins, il se peut que vous soyez dans l'impossibilité d'utiliser certaines des caractéristiques de nos sites Web.

Communications en ligne – Afin de recevoir un produit, un service ou une information, vous pouvez nous communiquer volontairement des renseignements personnels à des fins telles que l'inscription, les questions et la correspondance, ou encore si vous désirez faire un achat, obtenir un devis ou d'autres renseignements ainsi que participer à des concours ou à des sondages. Si Siemens au Canada vous connaît en qualité d'utilisateur inscrit d'un service en ligne, nous pouvons combiner et emmagasiner ces renseignements personnels concernant votre utilisation de nos sites Web et l'information en ligne que vous avez fournie avec certaines autres informations en ligne et hors ligne que nous avons pu collecter.

Communications par courrier électronique — À l'occasion, il se peut que nous vous envoyions des communications par courrier électronique contenant de l'information qui peut vous être utile, notamment de l'information concernant les produits et services de Siemens au Canada, des membres de son groupe et d'autres tiers avec lesquels nous entretenons des relations commerciales. Nous y incluons des directives sur la façon de vous désabonner et de nous informer de vos préférences si vous souhaitez ne pas recevoir de courriels de marketing ou de nature promotionnelle à l'avenir de la part de Siemens au Canada. Toutefois, si vous êtes un client ou un fournisseur de Siemens au Canada ou encore si vous entretenez des relations commerciales avec Siemens au Canada, pour vous assurer de recevoir des renseignements importants, vous convenez que nous puissions vous envoyer des renseignements non reliés au marketing lorsque c'est nécessaire.

Enfants – Nos sites Web ne sont pas utilisés par des enfants, ni ne sont destinés à l'être, pas plus qu'ils ne sont utilisés pour collecter sciemment de l'information de la part d'enfants ou pour commercialiser des produits ou services auprès des enfants. Siemens au Canada incite les parents et tuteurs à montrer à leurs enfants comment utiliser de façon sécuritaire et responsable les renseignements personnels les concernant lorsqu'ils utilisent Internet.

Liens – Nos sites Web peuvent contenir des liens menant à d'autres sites Web. Ces liens vous sont fournis à titre pratique seulement. Nous vous avisons que les sites Web de tiers peuvent être visés par pratiques en matière de confidentialité différentes de celles de Siemens au Canada et Siemens au Canada décline toute responsabilité à l'égard des sites Web de tiers. Lorsque vous vous connectez à un autre site ou en consultez un nouveau, veuillez passer en revue les politiques de confidentialité publiées sur ce site.

Modifications au code de protection de la confidentialité

Siemens au Canada se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent code de protection de la confidentialité en tout temps. Si nous apportons des modifications importantes au présent code de protection de la confidentialité, nous afficherons ces modifications sur notre site Web et ces modifications seront disponibles sur demande au comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada. Cependant, Siemens au Canada s'efforcera d'obtenir le consentement d'un particulier si elle entend collecter, utiliser ou communiquer des renseignements personnels concernant ce particulier à des fins autres que celles pour lesquelles le particulier a donné son consentement, à moins de dispositions contraires requises ou autorisées par la loi.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de protection de la confidentialité de Siemens au Canada, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.siemens.ca ou communiquer avec le comité de protection de la confidentialité de Siemens Canada à l'adresse suivante :

Comité de protection de la confidentialité de Siemens Canada a/s du responsable de la confidentialité des données

1577 North Service Road East Oakville (Ontario) L6H 0H6 Canada

courriel: <u>privacy.panel.ca@siemens.com</u>